



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

H.43

(10/84)

SÉRIE H: TRANSMISSION DES SIGNAUX AUTRES
QUE TÉLÉPHONIQUES

Circuits de type téléphonique utilisés en bélinographie

**Transmission de documents par fac-similé
(télécopie) sur circuits de type téléphonique
loués**

Recommandation UIT-T H.43

Extrait du **Livre rouge Fascicule III.4 (1984)**

NOTES

- 1 La Recommandation H.43 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule III.4 du *Livre rouge*. Ce fichier est un extrait du *Livre rouge*. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du *Livre rouge* et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).
- 2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1984, 1988, 1993, 1997

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

**TRANSMISSION DE DOCUMENTS PAR FAC-SIMILÉ (TÉLÉCOPIE)
SUR CIRCUITS DE TYPE TÉLÉPHONIQUE LOUÉS**

*(Genève, 1964, modifiée à Mar del Plata, 1968,
et à Genève, 1972, 1976 et 1980)*

1 Type de circuits à utiliser

Les circuits de type téléphonique à utiliser devraient avoir pour caractéristiques celles qui sont recommandées dans la Recommandation H.12.

Remarque – Si le circuit loué est utilisé en alternat pour la communication téléphonique et la transmission de fac-similé, et si cette dernière est unilatérale, il n'y a pas lieu de prévoir la neutralisation des supprimeurs d'écho se trouvant sur des circuits loués de grande longueur. Toutefois, lorsqu'un tel circuit est prévu pour l'exploitation simultanée dans les deux sens, des mesures appropriées doivent être prévues pour neutraliser les supprimeurs d'écho avant la transmission de fac-similé proprement dite.

2 Modulation

On peut employer des appareils conformes aux dispositions des Recommandations T.2 [2] ou T.3 [3]; pour les équipements correspondant à la Recommandation T.2 [2], on peut choisir la modulation d'amplitude ou la modulation de fréquence.

3 Puissance

La puissance maximale émise en ligne par l'appareil émetteur ne doit pas dépasser 1 μW , quelle que soit la fréquence.

Pour les appareils à modulation de fréquence conformes aux dispositions de la Recommandation T.2 [2], le niveau à la sortie de l'émetteur doit être réglé de telle façon que le niveau des signaux de fac-similé et de commande sur le circuit interurbain ne dépasse pas -13 dBm_0 , quel que soit le type d'exploitation (duplex ou simplex).

Pour les appareils à modulation d'amplitude conformes aux dispositions de la Recommandation T.2 [2], on peut employer, pour le signal du noir, des niveaux plus élevés à condition que la puissance moyenne pendant une heure quelconque, dans un seul sens de transmission, ne dépasse pas 32 μW (-15 dBm_0) en un point de niveau relatif zéro du circuit interurbain.

Pour les appareils conformes aux dispositions de la Recommandation T.3 [3], on peut employer, pour le signal du blanc, des niveaux plus élevés à condition que la puissance moyenne pendant une heure quelconque, dans un seul sens de transmission, ne dépasse pas 32 μW (-15 dBm_0) en un point de niveau relatif zéro du circuit interurbain.

4 Transmission multipoint

Si des transmissions de fac-similé ont lieu simultanément à partir d'une station émettrice à destination de plusieurs stations réceptrices, des dispositions sont prises aux points de jonction de manière que, sur les circuits en aval de ces points, on maintienne les mêmes niveaux de puissance que ceux prescrits pour des transmissions séparées.

5 Distorsion de phase

Les appareils conformes aux dispositions de la Recommandation T.2 [2] ne devraient nécessiter aucun traitement spécial. En revanche, les appareils conformes aux dispositions de la Recommandation T.3 [3] peuvent, dans certains cas, nécessiter une certaine correction de distorsion de phase.

¹⁾ La Recommandation H.43 correspond à la Recommandation T.10 [1].

Références

- [1] Recommandation du CCITT *Transmission de documents par fac-similé sur circuits de type téléphonique loués*, tome VII, Rec. T.10.
- [2] Recommandation du CCITT *Normalisation des appareils de fac-similé du groupe 1 pour la transmission de documents*, tome VII, Rec. T.2.
- [3] Recommandation du CCITT *Normalisation des appareils de fac-similé du groupe 2 pour la transmission de documents*, tome VII, Rec. T.3.